

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-1

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 22 OCT. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de cette dernière.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, pour satisfaire au mieux les demandes des usagers et ainsi mettre en œuvre le programme de mandat de l'équipe municipale,

- **Suppression de postes**

Filière	Nombre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Adjoint Technique 1 ^{er} Classe	100 %	Services Techniques
Sociale	1	Agent Principal ATSEM 2 ^{ème} Classe	100 %	Ecoles

- **Création de postes**

Filière	Nombre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	100 %	Ecoles
Administratif	1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	100 %	Poste reclassement

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les propositions susvisées ainsi que leurs modalités d'application,
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux modifications sus mentionnées.

Dit que les crédits suffisants à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois, sont prévus au budget de l'exercice.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 22 OCT. 2014
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :</p> <p>Transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2014</p> <p>Publication le : 22/10/2014</p> <p>Notification le :</p>
--

J.-P. BESIERS

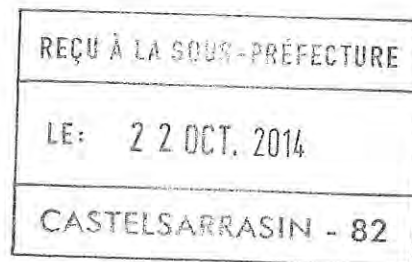


EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-2

OBJET : **VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN RUE FLAMENS**
 - **Changement d'acquéreur**



L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. -
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. -
M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 10 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une portion du chemin communal situé en limite postérieure des 8 villas Flamens (anciennement communales) au profit de sept propriétaires actuels, dont Monsieur MAUREL Louis.

Ce dernier étant décédé, Maître BACHALA s'est rapproché de la Commune afin de solliciter la modification du nom de l'acquéreur, savoir Madame GIRAUD Carole, acquéreur de la propriété de Monsieur MAUREL Louis, située 22 rue Joseph Flamens.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide d'accepter la vente d'une partie du chemin communal situé Rue Flamens, au profit de Madame GIRAUD Carole.

Dit que les conditions de la vente, approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013, restent inchangées.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 29/10/2014.....

Publication le : 29/10/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-3

OBJET : VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL A M. SCISCO Stéphane

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

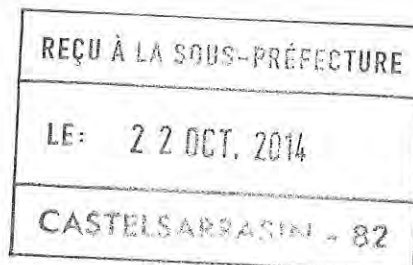
MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur SCISCO Stéphane a sollicité l'acquisition d'un délaissé communal cadastré section CP n° 113, situé à l'arrière de leur propriété sise 9, rue Clément Bressou.

D'une contenance de 368 m², ne présentant pas un intérêt notable pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette vente.

VU l'avis du Service des Domaines en date du 12 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente ci-dessous :

Acquéreurs : Monsieur SCISCO Stéphane, domicilié 9, rue Clément Bressou (CP n° 27)

Identification du bien : Délaissé communal de 368 m²
Cadastré Section CP n° 113
Situé entre les rues Clément Bressou et de la Gaîté.

Prix : Le prix de la vente est fixé forfaitairement à 4.000 € net vendeur.

Servitude : Néant

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de mutation à intervenir.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 22 OCT, 2014
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2014

Publication le : 29/10/2014

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-4

OBJET : PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES
AVEC LA SOCIETE TOMTOM GLOBAL CONTENT B.V.

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. -
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. -
M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 22 OCT. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupe TomTom met à jour la cartographie numérique pour les systèmes de navigation GPS mais aussi pour les fournisseurs d'informations cartographiques sur Internet, comme Mappy ou Via Michelin.

Afin de garantir la fiabilité des informations communiquées aux utilisateurs, le groupe TomTom privilégie les données fournies par les Collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un protocole avec la Société TomTom ; la Commune, en partageant ses informations géographiques, participera à l'actualisation de la cartographie de son réseau et optimisera ainsi les déplacements des utilisateurs de nouvelles technologies.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à informer cette Société, une fois par an, de l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées ou supprimées dont elle a connaissance, tels que les éléments de circulation routière (changements de noms de rues, de numéros de voies, sens de circulation, restrictions de circulation, limitation de vitesse), les créations routières et les modifications du réseau routier.

De son côté, la Société TomTom s'engage à intégrer ces informations dans sa base de données et à les mettre à disposition de ses partenaires.

VU le protocole de mise à disposition d'informations géographiques proposé par la Société TomTom Global Content B.V.,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de mise à disposition d'informations géographiques avec la Société TomTom Global Content B.V. (Succursale en France : 109-111, avenue Aristide Briand 92120 Montrouge), pour une durée de deux ans, à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable par expresse reconduction.

Dit que les deux parties s'engagent à titre gracieux.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 22 OCT. 2014
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	22/10/2014
Publication le :	22/10/2014
Notification le :	

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

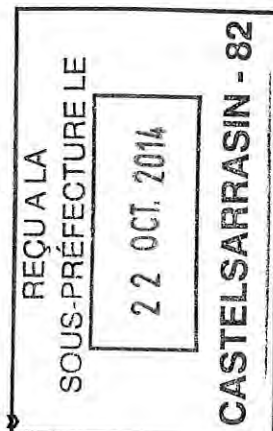
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-5

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « CAC RUGBY »



L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

CONSIDERANT que par délibérations des 9 juillet 2002 et 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec le CAC Rugby,

CONSIDERANT que l'Association « CAC Rugby » remplit une mission éducative et sociale à destination des administrés de la Collectivité et qu'il convient, dans ce cadre, de poursuivre le soutien financier de la Commune,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs conclue avec le CAC Rugby arrive à échéance le 19 novembre 2014,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs entre la Commune et l'Association « CAC Rugby », telle que ci-annexée.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2014.....

Publication le : 22/10/2014.....

Notification le :

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
TARN-ET-GARONNE



PROJET

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE
CASTELSARRASIN ET L'ASSOCIATION « C.A.C. RUGBY »**



ENTRE :

La Commune de CASTELSARRASIN, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Philippe BESIERS**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Désignée par « la Commune »,

- d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION "C.A.C. RUGBY", représentée par ses Coprésidents, Messieurs PONS Patrice et LAVERGNE Thierry, dûment habilités à l'effet des présentes,

Désignée par « le Bénéficiaire »,

- d'autre part.-

EXPOSE PREALABLE :

L'Association agit en faveur du développement de la pratique du sport. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique, que de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Commune de Castelsarrasin soutient financièrement les actions du CAC Rugby, par conventions successives, depuis 2002.

La convention d'objectifs prenant fin au 19 novembre 2014, il convient d'en conclure une nouvelle, à compter du 20 novembre 2014, laquelle prendra fin au 31 décembre 2017.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention définit les engagements respectifs des parties. A cet effet, elle fixe d'une part, ceux du bénéficiaire et d'autre part, les modalités du soutien de la Commune.

Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable, si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

.../...

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

2-1 : Actions et objectifs

- Actions

Le CAC Rugby est tenu :

- ↳ d'organiser la formation technique de jeunes à la pratique du rugby,
- ↳ de mettre en place et d'assurer l'encadrement institutionnel nécessaire à cette formation,
- ↳ de permettre la pratique du rugby dans le cadre de tournois, challenges ou toutes compétitions auxquelles les différentes équipes peuvent accéder,
- ↳ de gérer et préparer toutes manifestations favorisant le développement de la culture rugbystique sur Castelsarrasin.

- Objectifs

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa seule responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous :

- ↳ le maintien de l'Equipe I en Championnat de France Fédérale II,
- ↳ le maintien de l'Equipe I engagée dans le Challenge de l'Espoir
- ↳ le maintien d'une équipe BELASCAIN
- ↳ le maintien d'une équipe Junior Balandrade
- ↳ le maintien d'une équipe Cadet
et une équipe II Championnat de France de Fédérale II réserve
- ↳ l'existence d'une école de Rugby engagée au Comité des Pyrénées, Tournois et Challenge comprenant les équipes suivantes :
 - Minimes
 - Poussins
 - Benjamins
 - Jeunes Pousses
 - Lutins

En cas de non respect des objectifs, la Commune appliquera une pénalité correspondant à une réfaction de 10% du montant de la subvention attribuée à l'année n+1.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs, la Commune alloue à cette dernière des moyens financiers et matériels définis à l'article 3.

2-2 : Lien social

Le CAC Rugby s'engage à participer à des missions d'intégration et d'éducation menées par la Ville, ainsi qu'aux animations sportives de la Commune.

2-3 : Communication

Le CAC Rugby s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication.

Il veille à associer la Commune, à travers ses représentants, à toute manifestation publique le concernant.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

3-1 : Versement d'un subvention

- Montant de la subvention

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention de fonctionnement au bénéficiaire.

Les documents comptables seront fournis à l'appui de la demande de subvention et le montant de celle-ci sera conditionné par le niveau d'exécution des objectifs de l'association.

Le montant de la subvention allouée chaque année fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

- Compte bancaire

La subvention de fonctionnement sera virée au compte de l'Association :

Code banque : 18906

Code guichet : 00110

Numéro de compte : 101 105 770 70

Clé RIB : 34

Raison Sociale et adresse de la Banque : Crédit Agricole

3-2 : Mise à disposition des équipements et installations sportives

Pour mener à bien son objet, la Commune met à disposition de l'Association les équipements et installations suivantes :

- terrains de jeux, tribunes et vestiaires, situés au Stade ALARY et au Stade Marchès.

3-3 : Mise à disposition de locaux communaux

La Commune met à disposition de l'Association, les locaux situés sous les tribunes du Stade Alary, tel que suit :

- une salle de réception de 133 m²
- une salle de détente de 62 m²
- une cuisine de 26 m²
- un bureau / espace dirigeants de 31 m²
- un bureau arbitre de 17 m²
- un bureau arbitre n° 2 de 17 m²
- une infirmerie de 16 m²

Le CAC Rugby pourra utiliser ponctuellement d'autres locaux, sous réserve d'en obtenir l'accord préalable de la Commune.

La Commune permet au CAC Rugby l'utilisation gratuite des équipements (article 3-2) et locaux précités, sous réserve du respect des mentions ci-dessous :

La Commune de Castelsarrasin s'engage à prendre les frais correspondant à l'entretien des équipements et locaux cités à l'article 3, à assurer directement la responsabilité des équipements et des installations techniques, à assurer les immeubles et les biens mobiliers confiés par la Commune à l'Association.

La Commune s'engage également à prendre en charge, pour tous les locaux utilisés par l'Association :

- les frais d'eau, de gaz, d'électricité
- l'entretien des locaux
- les assurances liées à l'occupation des locaux

3-4 : Mise à disposition de personnel communal

Une convention de mise à disposition de personnel a été adoptée par délibération spécifique du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014.

ARTICLE 4 – MOYENS DE CONTROLE

4-1 : Obligations comptables et financières

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire, dont les comptes sont établis pour un exercice courant, devra :

- tenir une comptabilité conforme et sincère au plan comptable des associations. Le rapport d'activité et le rapport du trésorier de l'Association seront fournis à la Commune,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et s'acquitter de toutes taxes et impôts constituant ses obligations fiscales,
- permettre l'accès aux agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document facilitant le contrôle de la subvention reçue,
- communiquer à la Commune, toutes modifications intervenues dans ses statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

4-2 : Contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association devra :

- ☞ formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 mars de l'année considérée, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- ☞ communiquer à la Collectivité, au plus tard le 31 décembre de l'année, suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes), certifiés par le Président et le Trésorier, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

L'Association devra également informer la Collectivité de toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition de son bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Collectivité, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

4-3 : Evaluation des objectifs

L'Association tiendra, à disposition de la Commune, le compte-rendu financier et opérationnel sur les activités réalisées, en fonction des objectifs définis à l'article 2.1.

Les dirigeants de l'Association rencontreront, au moins une fois par an, les représentants de la Commune, pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le CAC Rugby devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. Celles-ci sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 20 novembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – EFFET - CADUCITE

8-1 : Date d'effet

La présente convention prendra effet le 20 novembre 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2017.

8-2 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par dissolution de l'Association.

Fait à Castelsarrasin, le

**POUR L'ASSOCIATION « CAC RUGBY »,
LES COPRESIDENTS,**

**POUR LA COMMUNE,
LE MAIRE,**

P. PONS / Th. LAVERGNE

J-Ph. BESIERS

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-6

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS INTERCOMMUNAL

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier en date du 17 juillet 2014, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne (SDIS 82) a informé la Commune de sa décision de fusionner les centres de secours de Castelsarrasin et Moissac.

Ce projet majeur pour le SDIS 82 visant à défendre, de manière optimale, la population de l'Ouest du Département nécessite la construction d'un Centre de Secours unique.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac s'engage à céder au SDIS 82, pour l'euro symbolique, un terrain constructible.

Conformément à la délibération du CASDIS du 24 juin 2013, le coût prévisionnel du projet est arrêté à la somme de 3.245.000 euros TTC, financé pour 70 % par le SDIS 82 et les 30 % du montant HT par les 17 Communes concernées par le projet de construction.

Le SDIS 82 a saisi la Commune pour le versement d'une participation estimée à 327.140,53 euros, calculée au prorata du potentiel fiscal et de la population (répartis sur trois années budgétaires à compter de 2016).

Il convient, dans ce cadre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDIS 82.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation du projet du SDIS 82 et son financement, par les 17 Communes concernées par ledit projet, à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense, calculé au prorata du potentiel fiscal et de la population,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDIS 82 pour la création d'un centre de secours intercommunal, prévoyant la participation communale, à hauteur de 327.140,53 euros répartis sur trois exercices budgétaires, à compter de 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à ladite convention fixant le montant définitif de la participation communale en raison du coût réel des travaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 29/10/2014

Publication le : 29/10/2014

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-7

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU
DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX REALISES AU GYMNASSE FLAMENS
- Avenant n° 1

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. -
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. -
M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCIERES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière aux travaux réalisés, par le Département de Tarn-et-Garonne, au Gymnase Flamens pour un montant de 20.903,00 euros.

Le programme des travaux prévoyait l'aménagement des accès et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du Gymnase Flamens, sur la base d'un coût prévisionnel de 41.806,00 euros HT.

Or, le montant réel des travaux effectués au Gymnase a été arrêté par le Département, à la somme de 14.860,05 euros HT, portant le montant de la participation communale à 7.430 euros (soit 50 % du coût total HT de la dépense).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention précitée, ramenant le montant de la participation communale à 7.430 euros (somme initiale de 20.903 euros).

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2014.....

Publication le : 22/10/2014.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-8

OBJET : TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SFR DANS LE CADRE DU
PROJET DE CRÉATION DU CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL
- Signature d'une convention de prestation de service avec SFR

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 5 avril 2012, la Commune de Castelsarrasin a décidé la création d'un Centre Technique Fluvial, en rive droite du canal, en aval du Port de Plaisance.

Or, un réseau en fibre optique, propriété de l'entreprise SFR, longe le canal et traverse, par conséquent, le site concerné par les travaux.

La Commune a donc sollicité l'opérateur, afin qu'il étudie les conditions de dévoiement de son réseau.

CONSIDÉRANT la proposition de la société SFR, savoir :

- le dévoiement de la fibre optique doit se faire selon le plan ci-annexé à la délibération.
- la société SFR, maître d'ouvrage, prend en charge la réalisation des travaux.
- en contrepartie, la Commune remboursera à la Société SFR cette prestation, dont le montant est fixé à **213.798,16 € TTC**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure avec SFR, la convention correspondant à cette proposition,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition de l'opérateur SFR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, pour un montant de **213.798,16 € TTC** ;
- d'imputer cette somme à la section d'investissement et de prélever les crédits nécessaires au chapitre 204 du budget principal de la Commune.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2014.....

Publication le : 22/10/2014.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-9

OBJET : ECLAIRAGE SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL ET ANNEXES DE GANDALOU
• Approbation du plan de financement et demandes de subventions

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Les terrains de la plaine sportive de Gandalou ne permettent pas actuellement l'accueil de rencontres officielles en nocturne.

Or, les plages horaires disponibles en journée ne sont plus suffisantes, au regard de l'augmentation des rencontres.

Ainsi, afin d'optimiser l'utilisation des terrains, la Municipalité envisage l'installation des équipements suivants :

- Un éclairage de stade catégorie E4.
- Un éclairage d'entraînement sur un terrain annexe.
- Un éclairage sur le parking.

Le montant de l'opération est estimé à 110.000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

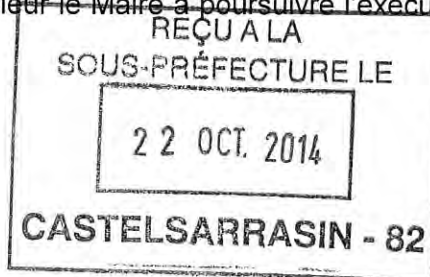
Postes de dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux Préparatoires	2.000,00	Subventions	88.000 €	
Génie Civil	18.000,00	Fonds d'aide au football amateur	49.500 €	45 %
Eclairage / Câbles	90.000,00	Région	16.500 €	15 %
		Département	22.000 €	20 %
TOTAL	110.000,00	Autofinancement	22.000 €	20 %
		TOTAL	110.000 €	100%

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme de l'opération, tel que décrit dans l'exposé ci-dessus, pour un montant estimé à 110.000 € HT,
- approuve son plan de financement,
- sollicite les subventions correspondantes :
 - Fonds d'aide au football amateur 49.500 € (45 % de l'opération)
 - Région 16.500 € (15 % de l'opération)
 - Département 22.000 € (20 % de l'opération)
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes, et à signer tous les actes nécessaires.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2014
Adoptée à l'unanimité des votants le : 22/10/2014
Notification le :

J-Ph. BESIERS



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-11

OBJET : MARCHES AU GRAS DE TARN-ET-GARONNE – SAISON 2014/2015
- Convention avec la Chambre d'Agriculture

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCIERES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, les Communes de Castelsarrasin, Montauban, Valence d'Agen et la Communauté de Communes du Quercy Caussaudais ont choisi de se fédérer avec la Chambre d'Agriculture et l'Association pour le Développement de l'Aviculture et du Palmipède gras pour communiquer ensemble sur les marchés au Gras en Tarn-et-Garonne.

Pour la saison 2014/2015, il est prévu :

- une campagne d'affichage 4x3 (panneaux gratuits du Conseil Général et de la Mairie de Montauban) ;
- une communication presse et radio ;
- des animations dans chaque Marché au Gras (2 par ville).

Il vous est proposé de signer la convention avec la Chambre d'Agriculture, ladite convention prévoyant une participation financière de 2.500 € (montant identique aux précédentes saisons), sur un budget total de 19.500 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, relative à la promotion des Marchés au Gras de Tarn-et-Garonne (saison 2014/2015), incluant une participation de la Commune de **2.500 €**.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2014...

Publication le : 22/10/2014.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-12

OBJET : CONCOURS AVICOLES SAISON 2014/2015
- **Modalités d'attribution des récompenses**

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que, depuis sa création, la Régie Municipale est désormais compétente pour l'organisation et la gestion des animations agricoles, dont, notamment, les concours avicoles.

Traditionnellement, les récompenses attribuées aux exposants primés donnaient lieu à la distribution de bons d'achats chez les commerçants.

Il est proposé, comme les années antérieures, de poursuivre cette tradition dans les conditions suivantes :

- Valeur totale des récompenses distribuées à l'occasion des deux concours avicoles des 18 décembre 2014 et 22 janvier 2015 : **2.750,00 € TTC**
- Valeur des bons d'achat :
 - 180 bons à 10 € TTC = 1.800 €
 - 475 bons à 2,00 € TTC = 950 €
- Bons d'achat à dépenser chez les commerçants agréés, lesquels remettront leur facture à la Commune, accompagnée desdits bons.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte les modalités d'attribution des deux concours avicoles 2014/2015, telles que décrit dans l'exposé ci-dessus, sous forme de bons d'achat d'une valeur globale maximale de **2.750 € TTC**.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2014.....

Publication le : 22/10/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-13

**OBJET : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DU PORT JACQUES-YVES
COUSTEAU**

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. -
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. -
M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ayant pour objet la gestion du Port de plaisance Jacques-Yves COUSTEAU, constituant une activité de service public industriel et commercial, et dénommée « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Lors de cette même séance, les statuts de la régie ont également été adoptés. L'article 11 prévoit que « *le directeur de la régie est nommé par le Conseil Municipal sur proposition du Maire et après avis du conseil d'exploitation. Il est révoqué dans les mêmes conditions* ».

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU lors de sa réunion du 16 octobre 2014.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, Madame RAMET Marie-Thérèse en tant que Directrice de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, à compter du 17 octobre 2014.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2014.....

Publication le : 22/10/2014.....

Notification le :

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 16.10.2014.....
A Castelsarrasin, le 22.10.2014
Le Maire



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2014 DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
REGIE DU PORT JACQUES-YVES COUSTEAU**

L'An deux mille quatorze, et le **16 du mois d'octobre (16.10.2014)** à 18h00, le Conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, convoqué le **10 octobre 2014**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : Mme BAJON-ARNAL Jeanine – M. BENECH Robert – M. BONNEVIE Jean-Pierre – Mme CAMPOURCY Véronique – M. PONS Michel – M. REMIA Alex.

DÉLÉGUÉ ABSENT : M. BONNEVIE Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Robert BENECH, Doyen d'âge, à 18h00 heures.

Madame Véronique CAMPOURCY est nommée par le Conseil d'exploitation pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- - élection du Président du Conseil d'Exploitation la Régie ;
- - avis sur la nomination du Directeur de la Régie ;
- - adoption du règlement intérieur du Port.



1. Election du Président du Conseil d'Exploitation

Sous la Présidence de M. Robert BENECH, le Conseil d'Exploitation de la Régie procède à l'élection de son Président, au scrutin secret comme suit :

A fait acte de candidature :

- M. Alex REMIA

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 5
- A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 5
- Majorité absolue : 4
- **A obtenu : M. Alex REMIA** 5

M. Alex REMIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président et est immédiatement installé.

2. Avis sur la nomination du Directeur de la Régie

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur la nomination de Mme RAMET Marie-Thérèse au poste de Directeur de la Régie. Cette nomination sera décidée par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, sur proposition de M. le Maire (article 11 des statuts de la Régie).

Adopté à l'unanimité des votants.

3. Adoption du règlement intérieur du Port

Le Conseil d'Exploitation adopte le règlement intérieur du Port ainsi qu'annexé au présente compte-rendu (article 16 des statuts de la Régie).

Adopté à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

SIGNATURES



Mme BAJON-ARNAL Jeanine	
M. BENECH Robert	
M. BONNEVIE Jean-Pierre	Absent
Mme CAMPOURCY Véronique	
M. PONS Michel	
M. REMIA Alex	

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-14

OBJET : ASSOCIATION « ESPACE LOISIRS »
- Subvention spéciale pour l'organisation du Forum des Associations / Fête
Enfance Jeunesse 2014

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la première fois en 2009, la Commune et l'Association « Espace Loisirs » se sont rapprochées pour organiser conjointement le Forum des Associations et la Fête Enfance Jeunesse.

Fort du succès des éditions annuelles précédentes, les deux parties ont décidé de reconduire ce partenariat en 2014 (6^{ème} édition).

Il est rappelé que, si l'organisation de cette manifestation relève de l'Association, dans tous ses aspects juridiques et financiers, la Commune apporte son soutien matériel, humain et financier.

Sur la base du bilan financier de cette manifestation, qui s'est déroulée le 6 septembre 2014 pour un montant global de 9.810,40 €, l'équilibre financier de celle-ci nécessiterait une subvention communale de **6.800 €** (identique aux années précédentes).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, dans le cadre de son partenariat avec l'Association « Espace Loisirs » pour l'organisation de la 6^{ème} édition de la manifestation Fête Enfance Jeunesse / Forum des Associations, d'attribuer à ladite Association une subvention de **6.800 €**.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le :...22/10/2014.....

Publication le :...22/10/2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-15

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE LEP JEAN DE PRADES

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 22 OCT. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Le Lycée – LEP Jean de Prades a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle. La classe de 3^{ème} Prépa Pro a monté un projet intitulé « De ma réussite scolaire à ma réussite professionnelle - environnement et citoyenneté au lycée et en entreprise » pour l'année scolaire 2013-2014. L'objectif est de lutter contre le décrochage scolaire et contre l'absentéisme.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 500 € au Lycée - LEP Jean de Prades.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2014.....

Publication le : 22/10/2014.....

Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 22 OCT, 2014

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-16

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2014

- Au titre du Budget Communal
- Au titre du Budget de la Régie « Espace Sarrasin »

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 22 OCT. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires 2014 et ce :

- pour le Budget Communal,
- pour le Budget de la Régie Espace Sarrasin.

VU l'avis de la Commission des Finances,

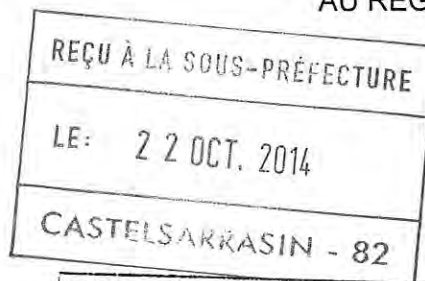
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de demander le concours du Receveur municipal (M. SERIES Bruno) pour assurer des prestations de conseil pour le Budget Communal et le Budget de la Régie Espace Sarrasin, et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit pour 2014 : 2.230,84 € brut (budget communal) et 366,17 € brut (Régie).
- 2) de lui accorder également, pour ces deux budgets, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant respectif forfaitaire de 45,73 €.
- 3) de fixer en conséquence le montant des indemnités 2014 comme suit :
 - Budget Communal : 2.075,34 € net (2.276,57 € brut)
 - Budget de la Régie Espace Sarrasin : 375,52 € net (411,90 € brut)

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2014
Publication le : 22/10/2014
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-17

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET PRINCIPAL, EXERCICE 2014)

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de procéder à des réajustements comptables permettant de faire face à des opérations et des aléas non connus au moment du vote du Budget Primitif, qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14 du budget principal,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 2 du Budget Principal pour l'exercice 2014, conformément à l'annexe jointe.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	23/10/14
Publication le :	23/10/14
Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 OCT. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Projet DM2 2014 (budget principal)

ANNEXE

Domaine	Chapitre	Article	Ss-fonction	Service gestion.	Opération	Intitulé BP 2014 (ou nature comptable)	Montant voté 2014	R/O	Proposition dépenses INV ^t DM2	Proposition dépenses FON ^t DM2	Proposition recettes INV ^t DM2	Proposition recettes FON ^t DM2	Observations
Participations	204	20422	90	ADMGEN	P0010007	Dévolement fibre optique (CTF)	0.00	R	215 000.00				
Cadre de vie et patrimoine	23	2315	90	ADMGEN	P0020012	Centre Technique Fluvial : étude - Maîtrise d'œuvre bâtiment	150 000.00	R	-150 000.00				
Cadre de vie et patrimoine	23	2315	90	ADMGEN	P0020013	Centre Technique Fluvial : 1ère tranche travaux	300 000.00	R	-65 000.00				Remboursement tvx réalisés par SFR
Bât. com., matériels, outill.	21	2132	71	BATCOM	P0070014	Travaux et équipement immeubles locatifs	8 000.00	R	20 000.00				
Bât. com., matériels, outill.	23	2313	71	BATCOM	P0070014	Travaux et équipement immeubles locatifs	42 000.00	R	-20 000.00				
		64118	020	-	-	Autres indemnités person. tit.	230 100.00	R		10 000.00			
		64118	321	-	-	Autres indemnités person. tit.	8 200.00	R		1 000.00			
		64118	33	-	-	Autres indemnités person. tit.	28 300.00	R		1 000.00			
		64118	40	-	-	Autres indemnités person. tit.	18 900.00	R		1 000.00			
		64131	212	-	-	Rémunérations person. non tit.	104 500.00	R		1 500.00			
		64131	40	-	-	Rémunérations person. non tit.	15 200.00	R		9 500.00			
		64131	820	-	-	Rémunérations person. non tit.	28 200.00	R		3 000.00			
		64131	823	-	-	Rémunérations person. non tit.	3 100.00	R		3 000.00			
		6453	020	-	-	Cotis. aux caisses de retraite	406 900.00	R		1 000.00			
		6453	321	-	-	Cotis. aux caisses de retraite	30 300.00	R		100.00			
		6453	820	-	-	Cotis. aux caisses de retraite	175 900.00	R		16 900.00			
		6454	40	-	-	Cotis. aux A.S.E.D.I.C	1 100.00	R		700.00			
		6454	820	-	-	Cotis. aux A.S.E.D.I.C	2 300.00	R		400.00			
		6454	823	-	-	Cotis. aux A.S.E.D.I.C	1 100.00	R		900.00			
	67	678	01	-	-	Autres charges exceptionnelles	1 903 200.00	R		-50 000.00			
Total propositions DM2 (budget principal)									0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 16/10/14.....
A Castelsarrasin, le 25/10/14.....
Le Maire



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 23 OCT. 2014
CASTELSARRASIN - 82

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 10/2014-18

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT, EXERCICE 2014)

L'An deux mille quatorze et le seize du mois d'octobre (**16.10.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. REMIA A.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de procéder à des réajustements comptables permettant d'anticiper le transfert de l'actif de la partie Eau du Budget Annexe vers le Syndicat des Eaux de Castelsarrasin, qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M49,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes :

Chap.	Article	Code service	Intitulé	Montant voté 2014	R/O	Proposition dépenses INV ^t DM1	Proposition dépenses FON ^t DM1	Proposition recettes INV ^t DM1	Proposition recettes FON ^t DM1
21	2158	E01000	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	R	100 000,00			
23	2315	E01000	Installations, matériel et outillage techniques	1 325 000,00	R	-100 000,00			
Total propositions DM 1 budget annexe Eau et assainissement						0,00	0,00	0,00	0,00

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2014, telle que mentionnée ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33



Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : ... 23/10/14

Publication le : ... 23/10/14

Notification le :